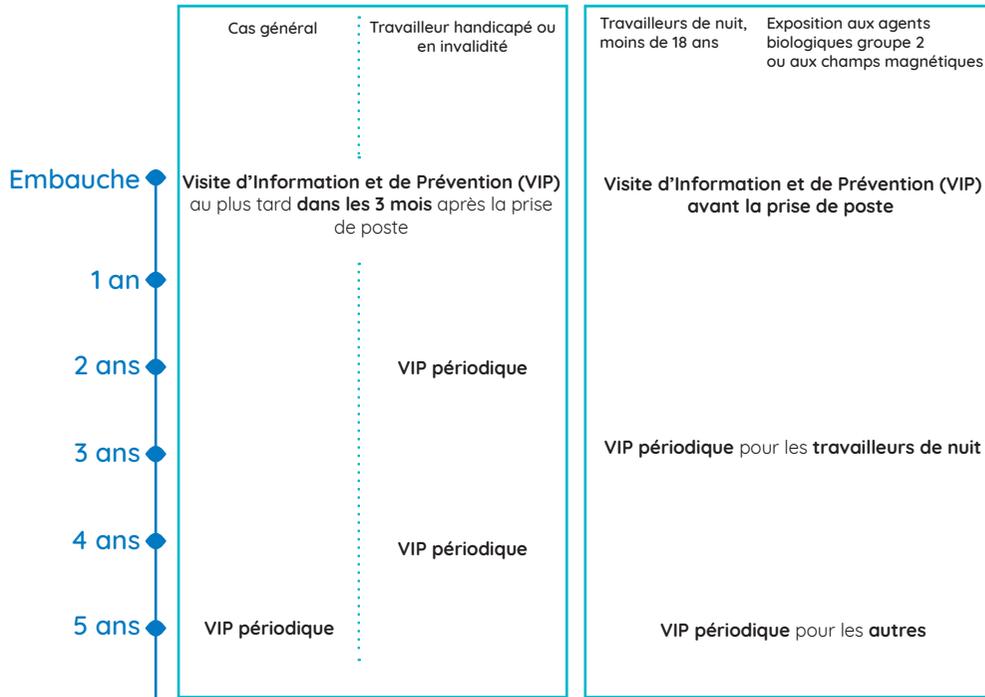


SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

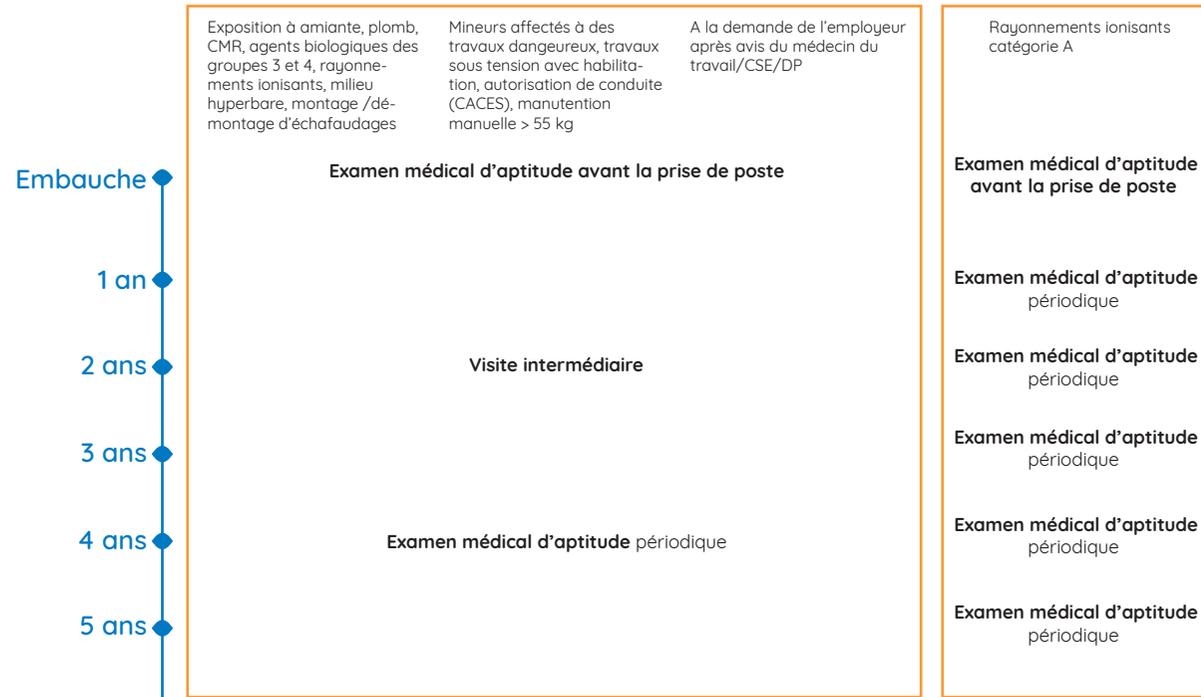
Hors risque particulier



Attestations de suivi

Attestations de suivi

Suivi individuel renforcé



Avis d'aptitude

Avis d'aptitude

Arrêt de travail

Visite de pré-reprise
à la demande du médecin traitant ou du salarié lorsque la reprise nécessite des aménagements et pour les arrêts de plus de 3 mois

Visite de reprise
à la demande de l'employeur dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail après

- un congé maternité
- une absence pour cause de maladie professionnelle
- une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

A tout moment, une visite médicale est possible, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail*
* sans aucun frais supplémentaire